

Appel à projets « À vos plumes, citoyen·nes » 2^e édition

Règlement intérieur

07/06/2022

PREAMBULE

A l'automne 2021, la Ville de Saint-Denis a lancé un nouveau journal municipal dont les principes rédactionnels sont l'ouverture, le dialogue et la proximité. En parallèle de ce nouveau média d'information, la Ville a souhaité accompagner les initiatives citoyennes, notamment vers les jeunes, pour permettre aux citoyen·nes de se forger librement leur opinion.

Dans un monde toujours plus saturé d'images et d'informations, la Ville de Saint-Denis fait en effet de la pluralité de l'information et de l'éducation aux médias et à l'image une priorité pour les usagers du territoire dionysien, tous publics confondus.

En effet comme le rappelle la déclaration de l'UNESCO sur la maîtrise de l'information et des médias, 2012ⁱ « l'éducation aux médias et à l'information est une combinaison de connaissances, d'attitudes, de compétences et de pratiques nécessaires pour accéder aux informations et aux connaissances, les analyser, les évaluer, les utiliser, les produire et les communiquer de manière créative, légale et éthique respectant les droits humains. »

L'éducation aux médias doit permettre à chaque citoyen de s'informer et d'exercer son esprit critique : comprendre et utiliser les médias, traditionnels ou non, innovants, repérer des fake news, produire et diffuser des contenus de façon responsable.

Ainsi, la Ville de Saint-Denis a souhaité accompagner l'émergence de nouveaux médias locaux pour favoriser le dialogue, l'expression et en définitive la démocratie locale.

Pour ce faire, elle a créé un nouvel appel à projet intitulé « À vos plumes, citoyen·nes », à travers lequel la Ville de Saint-Denis souhaite valoriser les initiatives, associatives ou portées par des structures de l'ESS ou de l'Education nationale, qui œuvrent sur son territoire pour cette mission et innovent en matière de production et d'accès à l'information.

En 2021, 8 projets ont bénéficié d'une aide de la ville prenant la forme d'une subvention de projetⁱⁱ.

En 2022, Saint-Denis lance la 2^e édition de cet appel à projets, doté d'une enveloppe de 50 000 euros. Dans le contexte de la candidature de la Ville de Saint-Denis au label Capitale européenne de la Culture pour l'année 2028, cette 2^e édition est thématifiée et portera sur la dimension culturelle.

ARTICLE 1. OBJECTIFS POURSUIVIS : DEUX GRANDS AXES

L'appel à projet « À vos plumes, citoyen·nes » comporte deux volets :

Volet 1 : « la fabrique de l'information : accompagner de nouvelles formes médiatiques »

L'appel à projet vise dans un premier temps à soutenir des projets portés par les acteurs locaux de l'éducation aux médias et à l'information qui favorisent l'innovation des contenus et des mediums (exemple : photo en relief, vidéo en relief, construction de matériel de visionnage 3D, l'impression des objets en 3D, réalité virtuelle, motion design, médias contemporains type Twitch, Tik Tok, etc), ainsi que la valorisation d'une information locale traitée de manière différente par rapport aux médias classiques (productions vidéo, podcasts, mini-séries documentaires, réseaux sociaux, data design, web-radios, etc).

Toutefois, l'appel à projet n'exclut pas les médias classiques qui peuvent tout aussi bien délivrer en matière d'information une démarche innovante et disruptive.

Une attention particulière sera accordée aux projets proposant :

- Pour le public jeune, une meilleure compréhension de la presse et de la liberté d'expression, une participation des élèves à la construction des projets médias dans une logique de capacitation et de renforcement de l'autonomie et de la confiance en soi des jeunes ;
- une meilleure compréhension de la fabrique de l'information, du fonctionnement des médias et des réseaux sociaux, dans un contexte de grande défiance d'une partie de la population vis-à-vis des médias traditionnels et de circulation massive de fausses informations ;
- de faire de l'outil numérique un moyen vers l'insertion (acquisition de compétences numériques, découverte du métier de journaliste), et vers l'émancipation (citoyenneté) ;
- la création de médias citoyens, collaboratifs et participatifs ;
- le développement et/ou le lancement, la valorisation et la diffusion d'outils et ressources de diffusion de l'information innovantes (plateforme de contenus, fiches pratiques, ateliers, vidéos...)

Volet 2 : « Lutte contre les risques liés à l'information »

La Ville souhaite valoriser des projets qui sensibilisent aux multiples dangers d'internet, des réseaux sociaux et du détournement de l'information. L'appel à projet vise ainsi à soutenir les projets qui informent et éclairent sur l'accès à l'information, qui luttent contre la désinformation et la manipulation de l'information, contre les contenus haineux et les théories complotistes dont la multiplication de la diffusion en ligne, notamment sur les réseaux sociaux, constitue un défi croissant pour notre démocratie.

Les projets pourront accompagner les publics dans le repérage des méthodes de propagande et d'endoctrinement, par exemple sous la forme d'ateliers de formation auprès des jeunes.

Il est à noter que la lutte contre l'exclusion et la fracture numérique dans l'accès à l'information seront aussi pris en compte dans l'analyse des dossiers, dans une logique d'insertion.

L'appel à projet vise à soutenir des projets nouveaux ou des projets déjà existants qui méritent d'être déployés plus largement pour se transformer, augmenter le nombre de bénéficiaires ou toucher de nouveaux publics.

Thème de l'édition 2022 : « La culture pour s'ouvrir au monde »

Pour cette 2^e édition, les dossiers déposés devront intégrer une dimension culturelle. Une attention particulière sera accordée aux projets :

- favorisant l'accès à la culture et l'ouverture sur le monde,
- aux projets culturels innovants dans le domaine des arts,
- permettant de révéler des talents artistiques et de valoriser la diversité des cultures,
- permettant l'exploration de nouvelles pratiques artistiques et d'approches narratives originales, notamment d'écriture et de langages (littéraires, musicaux, dramatiques, chorégraphiques, plastiques, visuels...) et/ou faisant appel à des technologies contemporaines (réalité virtuelle, réalité augmentée, géolocalisation ...),
- valorisant les échanges culturels européens et les cultures européennes dans le cadre de la candidature au label Capitale européenne de la Culture 2028.

ARTICLE 2. PUBLIC CIBLE VISE

Le projet proposé pourra s'adresser à toutes et tous les citoyen·nes et en particulier aux publics jeunes, quelle que soit leur situation : temps scolaire, ou temps extra-scolaire, situation spécifique (IME, protection judiciaire de la jeunesse, établissements de soins, écoles de la deuxième chance ou établissements pour décrocheurs scolaires, jeunes en situation de handicap).

Le projet veillera à une parité filles/garçons. Les projets à destination ou portés par des jeunes des quartiers prioritaires seront particulièrement observés.

Les projets devront préciser les modalités et les moyens de mobilisation et d'association du public cible visé (indicateurs, tranche d'âge etc).

ARTICLE 3. STRUCTURES ELIGIBLES

Cet appel à projet s'adresse aux associations (exemples : associations issues des médias, associations professionnelles ou collectifs de journalistes ou de médias) et aux structures de l'enseignement ci-après visées (écoles, collèges, lycées).

Il s'adresse également aux médias locaux, départementaux ou régionaux quel que soit leur mode de diffusion (audiovisuel, radiophonique, papier, numérique ...) à condition qu'ils soient constitués sous forme associative.

L'information ne connaît pas de frontières. Aussi les associations dionysiennes seront valorisées mais également les associations à échelle intercommunale, départementale, régionale ou nationale ayant des actions sur la Ville de Saint-Denis.

Statutairement, peut être éligible à l'appel à projet une structure dont la forme juridique est :

- Une association loi 1901
- Structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) au sens de l'article 1 de la loi du 31 juillet 2014 : associations, coopératives (SCOP, SCIC), structures d'insertion par l'activité économique qui répondent à une visée non lucrative
- Les collèges et lycées conformément à l'article R421-58 du code de l'éducation
- Les écoles conformément à l'article L212-10 du code de l'éducation
- Les espaces jeunesse accompagnés par une association loi 1901 portant le projet.

Seront particulièrement observés les actrices et acteurs locaux de l'éducation nationale et populaire, développant des projets à destination du public jeune.

ARTICLE 4. CADRE FINANCIER ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le montant maximum de l'aide est fixé à 5000€. Il n'y a pas de seuil minimum de l'aide.

Les structures se verront attribuer des subventions de projet, en fonctionnement. Pour les structures percevant déjà des subventions dans le cadre du train de subvention de la Ville, la subvention octroyée dans le cadre de l'appel à projet est cumulable avec celle perçue dans le cadre du train de subventions. Toutefois, les services de la Ville veilleront à la répartition homogène des subventions octroyées, afin d'éviter, dans la mesure du possible, les doublons.

L'enveloppe de l'appel à projet pour 2022 est de 50 000€ pour des actions qui se dérouleront sur l'année scolaire 2022-2023, jusqu'à l'été 2023.

La Ville signe une convention d'attribution de subvention avec chaque structure.

La décision d'octroi sera examinée au regard de l'intérêt du projet, au cas par cas. La Ville se réserve le droit d'accorder une aide d'un montant inférieur à la demande initiale afin de pouvoir financer le maximum de projets.

La Ville aura une attention particulière pour les projets présentés conjointement par plusieurs acteurs mettant en commun leurs moyens (cf article 4).

Le principe général est que la subvention sera versée en une fois, avant la clôture de l'exercice.

Le partenaire devra adresser une attestation par laquelle il s'engage à ne pas solliciter plus de subvention que ne lui coûte son projet. Cette attestation figure dans le dossier de candidature.

La décision d'attribution de chaque subvention fera l'objet d'une délibération au Conseil municipal du 17 novembre 2022.

ARTICLE 5. CRITERES DE SELECTION

Les projets sélectionnés devront se dérouler dans une période comprise entre le 1er janvier 2023 et le 31 août 2023.

Les projets seront sélectionnés notamment sur la base des critères suivants, non exhaustifs :

- Rayonnement sur la Ville
- Originalité du projet
- La qualité du partenariat : la capacité des acteurs à coopérer de manière durable et structurée avec d'autres acteurs pourra être valorisée. Elle ne constitue toutefois pas un critère discriminant pour les petites structures émergentes qui ne disposent pas encore de capacité partenariale.
- La mutualisation : les projets collectifs présentés conjointement par plusieurs acteurs mettant en commun des moyens (techniques, financiers, humains) seront valorisés ;
- Le non cumul des aides : certains projets pourront être écartés lorsque le porteur de projet est une structure bénéficiant de crédits publics (Etat, CD93 etc) pour une part trop importante de son financement. Ces aides devront figurer dans le dossier de candidature.
- L'intégration d'un volet d'évaluation dès la phase de conception du projet : il permettra, à partir d'une méthodologie précisée en amont, de mesurer l'impact de l'action, notamment sur le plan quantitatif (nombre, durée, fréquence et répartition géographique précise des interventions et des formations, nombre de personnes bénéficiant des actions d'éducation aux médias, typologie de public cible, moyens humains, financiers et matériels mobilisés).

ARTICLE. 6 ARTICULATION DE L'AIDE AVEC LES AUTRES AIDES DE LA VILLE

L'appel à projet délivre des subventions en fonctionnement. Ce dispositif peut venir en complément des sommes versées en fonctionnement dans le cadre des trains de subvention de droit commun, et du contrat de ville (co-financement Etat). Les services de la Ville veilleront durant l'instruction à garantir l'homogénéité de ces demandes afin d'éviter les doublons et les incohérences.

ARTICLE 7. CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Des contrôles seront effectués par la Ville de Saint-Denis a posteriori du versement de l'aide.

Des justificatifs pourront être demandés aux structures bénéficiaires afin d'attester du respect des critères mentionnés dans le présent règlement d'intervention. La structure devra allouer la subvention versée aux seuls objectifs présentés dans sa demande initiale, qui devront eux-mêmes correspondre aux objectifs exposés dans les documents de l'appel à projets.

Dans le cas où l'association bénéficiaire ne pourrait produire ces justificatifs, la Ville de Saint-Denis se réserve le droit d'engager :

- toute procédure nécessaire afin de récupérer la subvention précédemment attribuée ;
- d'éventuelles poursuites pénales à l'encontre de la structure bénéficiaire.

ARTICLE 8. PIECES JUSTIFICATIVES

La demande de subvention dans le cadre du présent fonds doit comprendre:

- Le formulaire de dossier de candidature dûment complété
- Un RIB
- Le rapport d'activité, le compte de résultat et le bilan comptable de la structure
- Le budget initial 2021 arrêté au 31/12/2021 et le budget révisé en lien avec la crise sanitaire arrêté
- Un plan de trésorerie
- Les statuts ou règlement intérieur
- Le dernier PV du Conseil d'Administration ou d'Assemblée Générale
- Pour les associations, un avis de répertoire SIRET
- Un engagement du bénéficiaire justifiant que le volume global des différentes subventions perçues n'excède pas 100 % du coût du projet.

Les structures doivent être à jour de leurs déclarations et paiements et charges sociales et fiscales (tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise COVID 19).

Ces documents doivent être dûment complétés, datés et signés par le représentant légal.

Tout dossier incomplet, qui ne comprendrait pas les pièces exigées au format demandé ou qui n'aurait pas été déposé par le canal communiqué sur le site internet ne sera pas instruit.

ARTICLE 9. MODALITES DE DEMANDE ET D'INSTRUCTION

Les demandes de subvention sont à adresser à la Ville de Saint-Denis exclusivement avant le 19 septembre 2022 minuit.

Les demandes doivent être adressées à mediacitoyen@ville-saint-denis.fr. Aucun dépôt de dossier papier ne sera admis.

Une structure ne peut formuler qu'une seule demande dans le cadre de ce fonds.

La prise en compte et l'instruction des demandes de subvention est conditionnée au respect des critères d'éligibilité définis à l'article 3 du présent règlement, à l'identification du demandeur, de la structure et de ses représentants, à la description complète et précise de la demande dans le dossier de candidature, à la transmission des documents juridiques, budgétaires et comptables relatifs à la structure et à la demande présentés à l'article 7.

Une pré-instruction technique sera établie par les services de la Ville. L'instruction sera établie par un jury indépendant et pluridisciplinaire composé de professionnels, d'acteurs publics et d'élus afin de sélectionner les projets de manière impartiale. La liste des membres du jury sera communiquée courant novembre sur le site internet de la Ville.

Les propositions d'attribution de subventions émanant du jury seront soumises au vote du conseil municipal de novembre 2022.

ARTICLE 10. CALENDRIER DES DEMANDES

L'appel à projet est ouvert du 8 juin 2022 au 19 septembre 2022. Les demandes peuvent être adressées jusqu'au 19 septembre 2022, minuit.

Elles seront instruites pour répondre au plus vite au besoin des structures, avec un objectif de versement des subventions en décembre 2022, après l'adoption des délibérations afférentes au Conseil municipal de novembre 2022.

ARTICLE 11. ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES EN MATIERE DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à insérer le logo de la Ville de Saint-Denis sur tous les supports de communication produits dans le cadre du projet ou de l'activité subventionnée, et à citer la Ville de Saint-Denis pour son soutien financier lors des opérations de promotion du ou des projets ou activités subventionnées.

ARTICLE 12. DEMANDE D'INFORMATIONS

Contact : Artemise CREN, Directrice de la communication : Artemise.CREN@ville-saint-denis.fr

ARTICLE 13. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent appel à projets prend effet à compter de son entrée en vigueur le 8 juin 2022

ⁱ http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/In_Focus/Moscow_Declaration_on_MIL_eng.pdf

ⁱⁱ En section de fonctionnement.